



District Haute Garonne de Football
**COMMISSION DEPARTEMENTALE
 DU STATUT DE L'ARBITRAGE**



Réunion plénière du 19 Juin 2023
Procès-verbal n°3

Membres présents : MM. AGASSE – CALMETTES – PEDARROS – TROGANT

Membres excusés : M. JAU – BOIS – TRUILHE

Invité : M. LEDOUX (C.T.D.A.)

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION PLENIERE

Après relecture, aucune modification n'étant proposée, le PV n°2 de la réunion du 20/03/23 est approuvé à l'unanimité.

2. RAPPEL DES CONDITIONS DE REPRESENTATION D'UN CLUB

Pour pouvoir couvrir leur club :

2.1 – Les demandes de licence arbitre doivent être enregistrées avant les dates suivantes :

*** 31 août :**

Date limite de demande de licence dans le cas d'un renouvellement ou d'un changement de statut (Art. 26 du Statut de l'arbitrage).

*** 28 février :**

Date limite de demande de licence pour les nouveaux arbitres et les arbitres qui changent de clubs (Art. 26).

2.2 – Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison :

Les arbitres représentant un club doivent donc, indépendamment de leurs indisponibilités pour convenances personnelles, diriger un nombre de matchs minimum défini par les quotas ci-dessous :

- Senior titulaire : 20 matchs
- Jeune arbitre titulaire : 15 matchs
- Stagiaire : 10 matchs

Nota : le quota peut être réduit au prorata temporis pour les arbitres stagiaires.

3. ARBITRES AYANT RENOUVELE LEUR LICENCE APRES LA DATE LIMITE DU 31 AOUT 2022 ET NE COUVRANT PAS LEUR CLUB POUR LA SAISON 2022/2023 (10 arbitres)

La Commission rappelle aux arbitres et aux clubs qu'un arbitre ne peut couvrir son club que si sa demande de licence est enregistrée dans les délais figurant au §2.1 ci-avant.

La Commission valide la liste ci-dessous :

Nom	Prénom	Club non représenté	Date enregistrement licence
AUGUGLIARO	IVAN	Lavernose Lherm	29/09/2022
BARDI	MAXIME	Canton St Martory	01/10/2022
BELKHIRA	NABIL	Tournefeuille	23/11/2022
CARDIN	FLORIAN	Fonsorbes	21/11/2022

CHAUVEAU	FLORIAN	Carbonne	11/11/2022
CHIBANE	ABDELKADER	ASPTT Grand Tlse	26/01/2023
GALLET	SIMON	TFC	15/09/2022
IMCHIL	MOHAMED	Portet	13/10/2022
LIAUT	MATTHIAS	TFC	12/09/2022
ZEBIRI	ABDELBAKI	Venerque	19/09/2022

4. ARBITRES NE COUVRANT PAS LEUR CLUB POUR LA SAISON 2022/2023 POUR CAUSE DE NON REALISATION DE LEUR QUOTA DE MATCHS (91 arbitres)

L'examen au 15 juin 2023 prend en compte le nombre de matchs effectivement dirigés par les arbitres au cours de la saison. Si les arbitres ne respectent pas l'obligation du §2.2 ou s'ils ne bénéficient pas d'une dérogation médicale ou professionnelle, ils ne couvrent pas leur club pour la saison 2022/2023.

La Commission valide la liste ci-dessous :

Nom	Prénom	Club non représenté en 22/23	Observations
ABDI	AZIZ	Saint Simon	
ABOUD	CHARLES	L'Union Saint Jean	
ABU ALROB	ADAM	TOAC	
ALAKHVERDOVI	ARKADI	Cornebarrieu	
ALZIEU CAILLIER	ALEXANDRE	TCMS	
AMRI	YACINE	Girou	
ANGELIQUE	THEO	Saint Orens	
ATCHANHOUI	JORYS	Canal Nord	
AUDOY	JEANNE	Toulouse UJS 31	Art. 35
BARIANTOS	JONATHAN	Launac Larra	
BEAUSOR	ANAIA	Ent. Canton Aurignac	
BEKKADDOURI	IBRAHIM	Rodéo	
BELHAJ	ALIAS	Saint Orens	
BELHAMITI	MOHAMED REDA	Plaisance	Art. 35
BELONI	MAEVA	TF Compans	Art. 35
BEN CHAOUI	AMINE	Beauzelle	
BEN GUEMRA	MOHAMED	Mondonville	
BENZAÏM	KHALED	Rodéo	
BERNABEU	ANAIS	Canal Nord	
BERNHARDT	ISAAC	Venerque	
BONNET	CORENTIN	LM Sports	
BONZOM	SEBASTIEN	Gaillac Toulza	
BORMANN	DENNIS	Montastruc Salies	
BROWN	ANA LUCIA	Auterive	
CAPELLE	GABRIEL	Saint Orens	
CASTILLE	FLORIAN	Muret AS	
CAZES	YANIS	Toulouse Nord	
CHAIB	SAFI	Rodéo	
CHETOUANI	RAYAN	Rodéo	
CHEZAUD	LORENZO	Eaunes Labarthe	

CHUILON	MELINA	TFC	
CLAUSSE	RONAN	Colomiers	
COLEUX	GREGORY	Escalquens	
COLLET	MATTHIEU	Castelnau d'Estrèt.	Art. 35
COR	THEO	Quint Fonsegrives	
COSTE	GREGORY	Auzielle Lauzerville	
COTREBIL	JEREMIE	Cugnaux	Art. 35
DAKALOV	ABDOURAMAN	Toulouse Lardenne	
DE MAURY	FREDERIC	Mondonville	
DELPY	MATISSE	L'Union Saint Jean	
DJELIDA	EMMA	Copains d'Abord	Art. 35
EL BOUROUMI	SOULEYMAN	Saint Orens	
ESCRIVA	ADRIEN	Saint Lys	
ESPINASSE DEVIDAS	LAURA	Montauban	Art. 35
FOURAGE	BENJAMIN	Baziège	
GAILLETON	SOFIANE	Muret AS	
GIRARD PRANDO	JORDAN	ASPTT Grand Tlse	
GUERNICHE	MOHAMED	ASPTT Grand Tlse	Art. 35
GUILLOT	BASTIEN	TCMS	
HADDOUCHE	NAIM	Toulouse Nord	
HAIT	VALENTIN	Toulouse Métropole	Art. 35
HAMIDI	EZZEDDINE	Saint Simon	
HAMIDI	YAZID	Saint Simon	
HAMOU	MATHIAN	Flourens Drémil Laf.	
HENNI	SOFIAN	District 6509	Art. 35
JAAOUANI	AYMANE ALI	Pibrac	
JOUIYAH	BADR	Fronton	
KALLO	MOUSSA	Toulouse Métropole	
KARIM	RAYANE	Saint Alban Auc.	
KATSOU LANGA	CLEVE	Portet Carrefour	
KAZDARI	AHLEM	Auterive	
LACAVE	FABRICE	Canal Nord	
LANDRI	YANIS	Flourens Drémil Laf.	
LAUREAU	AURELIEN	TF Compans	
LESCOULIE	MATHIAS	Castelmaurou Verfeil	
LIBERMAN	LENY	Baziège	
MANSOURI EL FAR.	KARIM	Pouvourville	
MARNISSI QASMI	ACHRAF	Plaisance	
MEZIANI	HABIB MOHAMED	Toulouse Lardenne	
MONTANE	MAELYS	Saint Alban Auc.	Art. 35
MOUSSAOUI	ABDEL MALIK	Boulogne Péguilhan	
NASCIMENTO DE O.	ANDRE	Cayun Futsal	
NAVARRO	RAPHAEL	Bossost	Art. 35
NEMMICHE	IKAAM	Portet Carrefour	
OULMEKKI	HICHAM	Toulouse Mirail	
PESQUIER BONZOM	LILIAN	Saint Orens	
POWELL	DANIEL	Ranguel FC	

RAYE	AUDELYNE	C.O. Coteaux	
RAYNAUD	CLEMENT	Canal Nord	
SAIDI	NADIR	Carbonne	
SALLES	NOLAN	Colomiers	
SASSIER	MARIE	Blagnac	
SENOUCI	OMAR	Cayun Futsal	
SOEPARNO	RENZO	Beauzelle	
TADRIST	AYOUB	Saint Simon	
VATIN	TERY	Canton St Martory	
VIGNERON	NILS ALBERT	AC Garona	
WORKU	NATHANAEL	Aussonne	Art. 35
WROBLEWSKI	MARC	Portet Carrefour	Art. 35
YANALLAH	BILEL	Longages	
YASAR	YALIM	Saint Orens	
ZEBOU	ALEXANDRE FIGO	Com. St Gaudens	

5. LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 15 JUIN 2023 (Articles 41 – 46 et 47 du Statut de l'Arbitrage)

La situation de tous les clubs de **Ligue** et de **District** a été réexaminée au 15 juin 2023.

La Commission précise qu'un club en règle au 28 février 2023 peut néanmoins être déclaré en infraction au 15 juin 2023, si son (ou ses) arbitre(s) n'a (n'ont) pas effectué à la date du 15 juin le nombre de matches requis (voir §2.2).

La Commission rappelle aux clubs qu'ils doivent s'assurer tout au long de la saison, en consultant Footclubs, que leurs arbitres sont bien en activité et ont bien effectué le nombre de matches requis par le Statut afin de couvrir leur club.

Les clubs ne peuvent invoquer l'ignorance de la situation de leurs arbitres.

5.1 Clubs de Ligue

La liste des clubs de Ligue est publiée par la CRSA sur le site de la LFO.

5.2 Clubs de District

La commission valide la liste des clubs de **District** en infraction et informe ces clubs que les amendes financières sont applicables immédiatement et les sanctions sportives le seront au cours de la saison 2023/2024 :

Clubs en 1ère Année d'infraction – 2 mutés en moins saison 2023/2024 pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée – Amende → 60 €

Nota : les clubs, en règle au 28 février 2023, dont un arbitre n'a pas satisfait à ses obligations de matches au 15 juin figurent en gras sur fond jaune.

Clubs libres :

AUZIELLE LAUZERVILLE (529785)

BOSSOST (533757)

GAILLAC TOULZA (522806)

LAMASQUERE (560394)

MIRAMONT (505919)

MONTASTRUC LA CONSEILLERE (522812)

NEBOUZAN ST PLANCARD (515580)

SAINT JORY 1923 (560395)

SAINT LYS (524099)

Clubs en 2ème Année d'infraction – 4 mutés en moins saison 2023/2024 pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée – Amende → 120 €

Clubs libres :

FC AUTAN (554382)

LE FOUSSERET (550924) → 240 € (manque 2 arbitres)

FC SAVES RIEUMES (548293)

Clubs en 3ème Année d'infraction – Pas de muté autorisé saison 2023/2024 pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée – Interdiction de montée en catégorie supérieure pour l'équipe qui en gagnerait sportivement le droit au terme de la présente saison 2022/2023 – Amende → 180 €

Clubs libres :

LUSSAN ADEILHAC (518614)

Clubs en 4ème Année d'infraction ou plus – Pas de muté autorisé saison 2023/2024 pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée – Interdiction de montée en catégorie supérieure pour l'équipe qui en gagnerait sportivement le droit au terme de la présente saison 2022/2023 – Amende → 240 € :

Clubs libres :

SALEICH (581282)

6. CLUBS BENEFICIANT DE MUTE(S) SUPPLEMENTAIRE(S) POUR LA SAISON 2023/2024

Remarque : La situation de l'ensemble des clubs de **Ligue** et de **District** a été examinée à la date du 15 juin 2023. La commission valide la liste des clubs ci-dessous qui compte dans leur effectif un ou plusieurs arbitres supplémentaires répondant aux critères de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage.

Le ou les mutés supplémentaires seront utilisables, pour toute la saison 2023/2024, dans la ou les équipes déclarée(s) au District par le club avant le début des compétitions.

La CDSA demande aux clubs de lui communiquer l'équipe ou les équipes concernée(s) dans les meilleurs délais et cela avant le **31 Juillet 2023**. Le message devra être transmis à :

secretariat@haute-garonne.fff.fr

En l'absence de réponse à cette date, le club perdra le bénéfice du ou des mutés supplémentaires.

6.1 Clubs de Ligue

Club (nom)	Club (numéro)	Niveau	Nb de Mutés en + retenus
AUSSONNE	522125	Ligue	2
BAZIEGE	505933	Ligue	2
BEAUZELLE	528589	Ligue	1
BLAGNAC	519456	Ligue	2
CASTANET	510389	Ligue	2
COLOMIERS US	554286	Ligue	2
CUGNAUX	505935	Ligue	1
JET	527639	Ligue	2

L'UNION SAINT JEAN FC	582636	Ligue	2
LAUNAGUET	521342	Ligue	1
LAVERNOSE LHERM MAUZAC	590306	Ligue	1
MURET AS	505904	Ligue	2
PLAISANCE ALL STARS (Futsal)	551773	Ligue	1
POUVOURVILLE	512971	Ligue	2
RANGUEIL FC	537945	Ligue	1
SAINT SIMON	506204	Ligue	2
SEYSSES FROUZINS	580593	Ligue	2

6.2 Clubs de District

Club (nom)	Club (numéro)	Niveau	Nb de Mutés en + retenus
AC GARONA	531500	District	1
ASPTT GRAND TOULOUSE	510380	District	1
AUTERIVE	522124	District	1
BOULOC ST SAUVEUR CEPET	541253	District	1
CASTELMAUROU VERFEIL	581831	District	2
CORNEBARRIEU	525718	District	2
EAUNES LABARTHE FC	547304	District	1
FLOURENS DREMIL LAFAGE	536902	District	1
FONTENILLES	535409	District	1
HERSOISE	537942	District	1
MURET RC	541365	District	1
SAINT ARAILLE	527207	District	1
TCMS	532880	District	1
TOAC	505890	District	2
TOUL. MONTAUDRAN FC	551027	District	1
TOULOUSE NORD FC	551897	District	2

7. NOUVELLES OBLIGATIONS POUR 2023/2024

Conformément à la décision de l'Assemblée Fédérale du 11.12.2021 :

A compter de la saison 2023/2024, le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, conformément aux conditions de couverture définies à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- Championnat de Ligue 1 : 12 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 7 arbitres majeurs,
- Championnat de Ligue 2 : 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 6 arbitres majeurs,
- Championnat National 1 : 8 arbitres dont 2 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 4 arbitres majeurs,
- Championnat National 2 : 7 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs,
- Championnat National 3 : 6 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 1 : 5 arbitres dont 3 arbitres majeurs,

- Championnat Régional 2 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 3 : 3 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 3 arbitres dont 1 arbitre féminine et 1 arbitre féminine formée et reçue au cours des 3 saisons précédentes,
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre,
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal,
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre,
- Championnat de Futsal R1 : 1 arbitre majeur,
- Championnat de Football d'Entreprise R1 : 1 arbitre majeur,
- Championnat Départemental 1 (D1) : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,
- Championnat Départemental 2 (D2) : 2 arbitres,
- Championnat Départemental 3 (D3) : 1 arbitre,
- Championnat Départemental 4 (D4) : 1 arbitre,
- Championnat Départemental 5 (D5) : 1 arbitre,
- Clubs qui n'engagent que des équipes dans un Championnat de jeunes : 1 arbitre.

Note de la CDSA : Compte tenu que le nombre d'arbitres par club a été augmenté, certains clubs (de Ligue en particulier) se retrouveront non en règle au 01/07/2023. Ils sont donc invités à présenter des candidats aux prochaines sessions de formation à l'arbitrage après avoir consulté les dates de stages. Pour cela, copier le lien ci-dessous :

https://haute-garonne.fff.fr/simple/formation-arbitrage/?doing_wp_cron=1687081900.0960168838500976562500

Les présentes décisions sont susceptibles de recours, dans un délai de 7 jours, devant la Commission d'Appel du District de Football de Haute Garonne, dans les conditions de forme et de délai prévues par l'Article 190 des RG de la FFF.

Le Secrétaire de la Commission
Hubert CALMETTES

Le Président de la Commission
Jean Louis AGASSE